

DIRECTIVES ANTICIPÉES & DÉSIGNATION DES PERSONNES DE CONFIANCE

Établissez plusieurs copies de vos directives anticipées afin d'en remettre à chacun des destinataires suivants : • Votre médecin habituel • Les personnes de confiance de votre choix • Le siège de l'Association où il sera conservé pour permettre à l'ADMD d'attester vos volontés (merci de retourner cette copie sans agrafe ni trombone, sans lettre jointe, à l'adresse suivante : Fichier national des directives anticipées – 50, rue de Chabrol – 75010 Paris ou da@admd.net).

N'omettez pas de prévoir quelques copies à l'usage de vos autres médecins, de ville ou hospitaliers, anesthésistes, cadres infirmiers... **VOUS DEVEZ CONSERVER L'ORIGINAL; GARDEZ UNE COPIE SUR VOUS.**

Vous pouvez consulter et imprimer (format PDF) vos directives anticipées sous le lien suivant <http://votre.admd.net>



**CE DOCUMENT N'EST VALABLE
QUE SIGNÉ (voir au verso)**

Adhérent n°
(le cas échéant)

Je soussigné(e), (Nom de naissance ou d'épouse, prénom) :

née (Nom de jeune fille) :

le (date de naissance) : à (lieu et pays de naissance) :

Adresse :

Courriel : @

Téléphones :

affirme rédiger ce document en toute liberté, sans pression extérieure et en pleine possession de mes facultés intellectuelles.

Si je me trouve hors d'état d'exprimer ma volonté à la suite d'une affection incurable quelle qu'en soit la cause, ou d'un accident grave entraînant une dégradation irréversible de mes facultés,

JE DÉCLARE SOLENNELLEMENT :

- 1 **refuser tous les traitements, dont l'alimentation et l'hydratation, y compris pour les affections intercurrentes.**
(Les actes [thérapeutiques] mentionnés à l'article L. 1110-5 [du code de la santé publique] ne doivent pas être mis en œuvre ou poursuivis lorsqu'ils résultent d'une obstination déraisonnable. Lorsqu'ils apparaissent inutiles, disproportionnés ou lorsqu'ils n'ont d'autre effet que le seul maintien artificiel de la vie, ils peuvent être suspendus ou ne pas être entrepris, conformément à la volonté du patient et, si ce dernier est hors d'état d'exprimer sa volonté, à l'issue d'une procédure collégiale définie par voie réglementaire. *Article L. 1110-5-1 du code de la santé publique.*)
- 2 **demander que soient soulagées toutes mes douleurs.**
(Toute personne a le droit de recevoir des traitements et des soins visant à soulager sa souffrance. Celle-ci doit être, en toutes circonstances, prévenue, prise en compte, évaluée et traitée. *Article L. 1110-5-3 du code de la santé publique.*)
- 3 **demander à bénéficier d'une sédation profonde et continue.**
(À la demande du patient d'éviter toute souffrance et de ne pas subir d'obstination déraisonnable, une sédation profonde et continue provoquant une altération de la conscience maintenue jusqu'au décès, associée à une analgésie et à l'arrêt de l'ensemble des traitements de maintien en vie. *Article L. 1110-5-2 du code de la santé publique.*)
- 4 **dans l'hypothèse où cela deviendrait légalement possible, demander à bénéficier d'une aide active à mourir.**
(Si la loi le permet lorsque je serai moi-même en situation de fin de vie, je souhaite que me soit appliquée une euthanasie active avec injection d'un produit létal, ou bénéficier d'un suicide assisté si je suis encore en capacité d'accomplir moi-même un geste actif. *Article du code de la santé publique à préciser dès qu'une loi aura été votée.*)
- 5 **autres précisions personnelles**

Parapher :

Désignation des personnes de confiance au dos

RAPPEL : Article L. 1111-11 : Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives anticipées expriment la volonté de la personne relative à sa fin de vie en ce qui concerne les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'acte médicaux. A tout moment et par tout moyen, elles sont révisables et révocables. Elles peuvent être rédigées conformément à un modèle dont le contenu est fixé par décret en Conseil d'Etat pris après avis de la Haute Autorité de santé. Ce modèle prévoit la situation de la personne selon qu'elle se sait ou non atteinte d'une affection grave au moment où elle les rédige. Les directives anticipées s'imposent au médecin pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement, sauf en cas d'urgence vitale pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation et lorsque les directives anticipées apparaissent manifestement inappropriées ou non conformes à la situation médicale.

Adhérent n°
(le cas échéant)

Nom

JE DÉSIGNE COMME PERSONNES DE CONFIANCE, conformément à l'article L.1111-6 du code de la santé publique, les personnes nommées ci-après ; elles agiront séparément, dans l'ordre de désignation, en fonction de leur disponibilité. Ces personnes ayant accepté leur désignation reçoivent de ma part le mandat exprès pour avoir accès à mon dossier médical et seront chargées de veiller au respect de mes volontés et de mes droits.

◆ Nom, prénom :

Lien de parenté (facultatif) : Néant / Conjoint(e) / Enfant / Autre à préciser :

Adresse :

..... Téléphone(s) :

Date et lieu de naissance :

accepte d'être personne de confiance et reçoit mandat exprès pour avoir accès au dossier médical.

Date : Signature de la 1^{ère} personne de confiance :

◆ Nom, prénom :

Lien de parenté (facultatif) : Néant / Conjoint(e) / Enfant / Autre à préciser :

Adresse :

..... Téléphone(s) :

Date et lieu de naissance :

accepte d'être personne de confiance au cas où la première personne désignée serait indisponible et reçoit mandat exprès pour avoir accès au dossier médical.

Date : Signature de la 2^e personne de confiance :

◆ Nom, prénom :

Lien de parenté (facultatif) : Néant / Conjoint(e) / Enfant / Autre à préciser :

Adresse :

..... Téléphone(s) :

Date et lieu de naissance :

accepte d'être personne de confiance au cas où les deux premières personnes désignées seraient indisponibles et reçoit mandat exprès pour avoir accès au dossier médical.

Date : Signature de la 3^e personne de confiance :



Je décharge mes personnes de confiance, les médecins et soignants me traitant et mon entourage de toute responsabilité, puisqu'ils agissent selon ma volonté, en conformité avec mes directives anticipées, dans le respect de ma liberté et de ma dignité.

Possibilité de légalisation de signature par la mairie de votre domicile dans les cases ci-dessus (non obligatoire) Art L.2122-30 du code des collectivités territoriales. Dans ce cas, le document est à dater et à signer devant l'Officier d'État Civil, la présence de deux témoins pouvant être demandée.

DATE ET SIGNATURE OBLIGATOIRES

(Depuis la loi du 2 février 2016, ce document est valable INDEFINIMENT ; inutile, donc, de le renouveler tous les 3 ans comme auparavant.)

Rédaction le :

Signature :

**CASE RÉSERVÉE
À LA
LÉGALISATION
DE VOTRE
SIGNATURE**

**F
A
C
U
L
T
A
T
I
F**

Fichier national des directives anticipées : **01 48 00 09 89**

Services administratifs (du lundi au vendredi de 9h à 19h et le samedi de 9h à 12h) : **01 48 00 04 16**

ADMD-Écoute (du lundi au vendredi de 10h à 19h et le samedi de 10h à 12h) : **01 48 00 04 92**

Votre espace personnel ADMD : <http://votre.admd.net>